



## 1.- OUVERTURE

### RÉSOLUTION 2008-42

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.2 (Règlement d'emprunt temporaire - règlement numéro 1185 N.S.), 12.3 (Autorisation de paiement - programme ZERO CO<sub>2</sub>), 12.4 (Appui à Loisirs Laurentides - candidature aux Jeux du Canada - été 2013) et 12.5 (Nomination d'un maire suppléant - février 2008 à juillet 2008) et en retirant les items 12.1 (Fourniture et installation de casiers aux ateliers municipaux) ainsi que 13.1 (Réduction de la T.P.S. - remise aux municipalités).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-43

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2008 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil le 18 janvier 2008 soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-44

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 22 janvier 2008 soient et sont adoptées à l'exception de l'article 1 du bloc B.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Adoption du  
procès-verbal  
du  
14 janvier 2008

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme  
en date du  
22 janvier 2008

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Michel Milette : Combien de temps se passera-t-il avant que la convention collective des pompiers soit acceptée?
- M. Alexis David : Avez-vous reçu une lettre du Syndicat des pompiers dénonçant la lenteur du temps de réponse lors d'interventions d'incendies.
- M. Louis Gagnon : Questionne à son tour l'état d'avancement des négociations avec les pompiers. Il s'interroge sur la fidélité des propos rapportés par l'équipe de négociateurs patronaux au Conseil. Enfin, il met en garde le Conseil sur la suite des moyens qui seront déployés par le syndicat pour appuyer le règlement de la convention de travail.
- M. Dominique Hugues : Lettre de décembre 2007.  
- Est-ce normal que ce soient des officiers de Blainville qui couvrent certains appels à Sainte-Thérèse?
- M. Alexis Bilodeau : Le Conseil est mal informé par son équipe de négociateurs.
- M. Pierre Gingras : Mêmes critiques que les intervenants précédents - lenteur des négociations.
- M. Stéphane Chartrand : Commente sa lettre du 10 décembre 2007 à titre de président du syndicat des pompiers.
- M. Érick Gravel : Pourquoi les policiers font-ils des vérifications et/ou interventions avant les pompiers au 9-1-1?
- M. Mathieu Lacombe : - Schéma de couverture de risque.  
- Demande à la mairesse comment ce schéma améliorera les temps de réponse?  
- Depuis combien de temps est-il à l'étude?  
- Êtes-vous au courant que des caméras filment les pompiers au sortir de la salle de bain?
- M. Michel Milette : - Le stationnement de nuit l'hiver pourrait-il être autorisé au stationnement de l'A.M.T.?  
- Pourrait-il y avoir une meilleure coordination dans les opérations de déneigement?

### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2008-45

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 900-165 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-2 227 de façon à retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-3 226 déjà existante;
  - modifiant la sous-section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à ajouter aux usages déjà autorisés dans la zone C-3 301 les usages communautaires 2 (Voisinage),

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2008-46

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 904-4 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 904 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant le contenu de la section 2.7 "Dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures" de manière à ajouter la possibilité d'octroyer une dérogation mineure pour les exigences relatives aux ratios d'espaces de stationnement des usages Commercial (C), Industriel (I) et Communautaire (P),

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 25 février 2008 à 19h30 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du projet de règlement numéro 900-165 (P-2) N.S. - agrandissement de la zone H-3 226 et usages communautaires 2 (voisinage) dans la zone C-3 301

Adoption du projet de règlement numéro 904-4 N.S. - dérogations mineures à l'égard des exigences relatives aux ratios d'espaces de stationnement



Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
904-4 N.S. -  
dérogations  
mineures à  
l'égard des  
exigences  
relatives  
aux ratios  
d'espaces de  
stationnement

#### AVIS DE PRÉSENTATION 2008-47

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 904 N.S. et ayant pour effet de :

- modifier le contenu de la section 2.7 "Dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures" de manière à ajouter la possibilité d'octroyer une dérogation mineure pour les exigences relatives aux ratios d'espaces de stationnement des usages Commercial (C), Industriel (I) et Communautaire (P).

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

(Projet de règlement numéro 904-4 N.S.)

#### AVIS DE PRÉSENTATION 2008-48

Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
922-50 N.S. -  
ajustement à la  
signalisation  
dans les  
stationnements  
du Centre-ville

Madame la Conseillère Anne Lauzon donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 922-47 N.S. et d'amender le plan établissant l'emplacement des cases de stationnement des espaces publics de stationnement du centre-ville.

(Projet de règlement numéro 922-50 N.S.)

#### RÉSOLUTION 2008-49

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption du  
règlement  
numéro  
1030-21 N.S. -  
modification  
des annexes  
"C-7" et "A-2"

- QUE le règlement numéro 1030-21 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "C-7" du règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S. afin de modifier certains tarifs relatifs au club de soccer « Les Braves de Sainte-Thérèse » et de modifier l'annexe "A-2" afin d'introduire des tarifs de vente pour les bacs roulants, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
1030-22 N.S. -  
modification de  
diverses  
annexes

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-50

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour effet d'amender diverses annexes du règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S., afin notamment de modifier la grille de tarification de certaines activités sportives et communautaires de la ville et celle des services offerts par le secteur des travaux publics.

(Projet de règlement numéro 1030-22 N.S.)

Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
1189 N.S. -  
programme de  
réfection des  
infrastructures  
2008

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-51

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (travaux de pavage, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et de bordures) sur diverses rues et pourvoyant à un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1189 N.S.)

Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
1190 N.S. -  
travaux de  
rénovation à  
l'hôtel de ville

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-52

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement autorisant la réalisation de travaux de réparation, de réaménagement et d'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de l'hôtel de ville et décrétant un emprunt d'un montant suffisant, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1190 N.S.)



Adjudication  
du contrat  
n° 2007-32 -  
achat d'un  
camion atelier  
mobile

#### 4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

##### RÉSOLUTION 2008-53

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat d'un camion (atelier mobile pour la division égout) pour le Secteur des travaux publics, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Fortier Auto Montréal ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Fortier Auto Montréal ltée", 7000, boulevard Louis-H.-Lafontaine, Arrondissement Anjou, Montréal (Québec) H1M 2X3 présentée le 18 janvier 2008, au montant de 130 019,58 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'un camion (atelier mobile département d'égout), selon le contrat d'ouvrage 2007-32 soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1180 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

##### RÉSOLUTION 2008-54

ATTENDU QUE la direction des Services des finances et celle des Ressources humaines utilisent déjà les progiciels de la firme PG Govern.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de « PG Govern QC inc. » 217, avenue Léonidas, Rimouski (Québec) G5L 2T5, au montant de 34 559,50 \$, (taxes en sus) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, concernant le contrat d'entretien et de soutien des applications de la suite financière :

- comptes fournisseurs;
- grand livre
- paie et ressources humaines;
- taxation et perception,

soit et est acceptée par le Conseil municipal.

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense aux postes 02-130-00-414 et 02-160-00-414 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

Renouvellement  
du contrat  
d'entretien -  
logiciels Mensys

Contrat  
 n° 2007-36 -  
 agrandissement  
 des ateliers  
 municipaux -  
 addenda n° 1

**RÉSOLUTION 2008-55**

ATTENDU la résolution numéro 2007-495 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « *Innovatech Construction Inc.* » le contrat 2007-36 concernant les travaux d'agrandissement des ateliers municipaux;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 30 janvier 2008 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement n° 1 ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
ME01	Travaux électriques	0,00 \$
ME02	Ajout d'un robinet d'arrosage	2 535,10 \$
ME03	Ajout alarme incendie	15 143,27 \$
DC05	Ajustement allocation Hydro-Québec	(9 013,33) \$
	TOTAL :	8 665,04 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 8 665,04 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2007-36 (travaux d'agrandissement des ateliers municipaux).

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant et ces dépenses supplémentaires à même les fonds disponibles au règlement numéro 1181 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

**5.- FINANCES**

**RÉSOLUTION 2008-56**

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :

Chèques n <sup>os</sup> 24812 à 24996	<u>1 300 947,34 \$</u>
TOTAL	1 300 947,34 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de la  
 liste des  
 comptes à  
 payer -  
 dépenses de  
 fonctionnement



## 6.- RESSOURCES HUMAINES

Rapport des engagements temporaires du mois de janvier 2008 - règlement n° 1183 N.S.

### RÉSOLUTION 2008-57

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de janvier 2008, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Autorisation de signatures - lettre d'entente avec les brigadiers scolaires

### RÉSOLUTION 2008-58

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer avec le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN) l'entente concernant le projet d'instauration du poste de chef au secteur des brigadiers scolaires.

*Adoptée à l'unanimité.*

Salaires des employés saisonniers - majoration

### RÉSOLUTION 2008-59

Suite aux recommandations du directeur de la Direction des ressources humaines, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE les salaires du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service des sports et des loisirs communautaires et celui de l'échange international avec la ville d'Annecy soient et sont pour l'année 2008 :

FONCTION	SALAIRE HORAIRE 2008
Agent de liaison	11.26 \$
	11.80 \$
	12.06 \$
Commissionnaire	11.26 \$
	11.80 \$
	12.06 \$
Responsable	10.22 \$
	10.74 \$
	11.01 \$
Animateur	9.27 \$
	9.80 \$
	10.06 \$

RÉSOLUTION 2008-59 (suite)

FONCTION	SALAIRE HORAIRE 2008
Moniteur de tennis	11.56 \$ 12.61 \$
Responsable de tennis	13.66 \$ 14.71 \$
Responsable de terrains sportifs	14.71 \$ 15.76 \$
Professeur spécialiste	16.81 \$ 18.91 \$ 21.01 \$
Moniteur sports / plein air	12.61 \$ 14.71 \$ 16.71 \$
Surveillant - animateur	8.91 \$ 9.96 \$
Échange Annecy	9.32 \$

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-60

ATTENDU la résolution 2008-23 adoptée le 14 janvier 2008 par laquelle le Conseil municipal procédait à la nomination d'un nouveau directeur du Service des communications;

ATTENDU QUE le candidat nommé a plutôt opté pour un autre emploi.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la résolution 2008-23 adoptée le 14 janvier 2008, soit et est abrogée.

*Adoptée à l'unanimité.*

**7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**RÉSOLUTION 2008-61

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme "L'Écluse des Laurentides" concernant la fourniture des services d'un travailleur de rue sur le territoire de la municipalité.
- QUE les allocations budgétaires nécessaires soient et sont issues du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

Abrogation de  
la résolution  
numéro 2008-23

Entente de  
service pour un  
travailleur de  
rue



Assurance  
accident -  
renouvellement  
de contrat

### RÉSOLUTION 2008-62

ATTENDU les négociations entreprises par la direction des Services juridiques auprès du courtier actuel en assurance accident pour obtenir des conditions de renouvellement de gré à gré;

ATTENDU la proposition de renouvellement de gré à gré reçue le 18 janvier 2008.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la proposition de renouvellement de gré à gré de la firme de courtage "Lemieux, Ryan & associés inc.", 1450, rue City Councillors, bureau 430, Montréal (Québec) H3A 2E6, en date du 18 janvier 2008 au montant de 5078 \$ (taxe de 9 % en sus) pour l'assurance accident des pompiers, brigadiers et bénévoles de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est acceptée.

Cette police d'assurances devra être émise conformément aux devis et cahier des caractéristiques de la Ville et suivant la prime apparaissant dans la correspondance du 18 février 2008 exposant les conditions de renouvellement de l'assurance et devra être émise pour une période d'un an à compter du 31 mars 2008, 00:01 heure normale de l'est, pour se terminer le 31 mars 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-63

Équilibrage  
des districts  
électorales -  
demande à la  
Commission  
de la  
représentation  
électorale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse procède actuellement à la division de son territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.-E-2.2) pour sept (7) des huit (8) districts électoraux et que sa seule dérogation ne concerne que seize (16) électeurs sur un total de 20 252 électeurs;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis janvier 2008 la Ville demande la reconduction de la même division en districts électoraux de 2005 avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de reconduction de la Ville est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les motifs et justifications soutenant cette demande de reconduction sont exposés à l'intérieur d'un document complémentaire, lequel a reçu l'aval unanime du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, à l'unanimité des membres élus présents du Conseil municipal, demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à une telle reconduction.

*Adoptée à l'unanimité.*

Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville - dépôt du règlement numéro 2007-01

Autorisation de paiement au Courtier Lemieux, Ryan & Associés

Réclamation 2007-27 - contestation à la Cour du Québec, Division des petites créances

### RÉSOLUTION 2008-64

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux Sainte-Thérèse et Blainville, le 20 décembre 2007, du règlement numéro 2007-01 ayant pour objet d'abroger le règlement 2001-03 constituant une réserve financière en vue de la construction de lits de séchage.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du règlement numéro 2007-01 ayant pour objet d'abroger le règlement 2001-03 constituant une réserve financière en vue de la construction de lits de séchage.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-65

ATTENDU la réclamation déposée à la Cour Supérieure par la compagnie d'assurance Aviva (cause # 700-17-002910-056);

ATTENDU la correspondance de notre courtier Lemieux, Ryan & associés datée du 8 janvier 2008;

ATTENDU les conditions de rétention contenues au contrat d'assurance et qui s'exerceront dans le cadre de la présente réclamation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à payer au Courtier Lemieux, Ryan & associés la somme de 18 568,30 \$ (taxes incluses) à titre de remboursement des services juridiques encourus dans le dossier portant le numéro de cause 700-17-002910-056, le tout à même le poste budgétaire 02-140-00-412 du budget des activités financières 2007.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-66

ATTENDU la réclamation 2007-27 reçue à nos bureaux le 31 octobre 2007 concernant le blocage de la conduite d'égout de l'immeuble situé au 111, boulevard René-A.-Robert le 28 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE des recours à la Cour du Québec, Division des petites créances, ont été entrepris contre la Ville de Sainte-Thérèse dans ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le directeur des Services juridiques soit et est autorisé à signer tout document à cet effet et à représenter la Ville de Sainte-Thérèse en déposant une contestation de la requête déposée à la Cour du Québec, chambre civile, Division des petites créances, numéro 700-32-019976-073, par Monsieur Marc St-Pierre, propriétaire de l'immeuble.

*Adoptée à l'unanimité.*



Cession de  
servitude -  
Route Verte

RÉSOLUTION 2008-67

ATTENDU le projet de finalisation de la Route Verte cyclable sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU les négociations entreprises et conclues avec les propriétaires de l'édifice logeant le restaurant "La Cage aux sports" à ce sujet.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse la promesse de cession pour fins de servitude acceptée par la compagnie Immo d'Orianne inc. en date du 1<sup>er</sup> février 2008.
- D'autoriser également le trésorier à approprier à même le règlement numéro 1121 N.S. une somme de vingt mille dollars (20 000,00 \$) à titre de compensation financière forfaitaire à être versée à ladite personne morale pour l'établissement de ce tronçon de la Route Verte.
- QUE le greffier soit est autorisé à mandater M<sup>e</sup> Ronald Charron et un arpenteur-géomètre, aux frais de la Ville, pour compléter l'ensemble des documents nécessaires à la publication de ladite servitude.

(Projet de contrat C-200)

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-68

Vente  
supplémentaire  
à la cie Mopro  
Plus inc.

ATTENDU QU'en vertu des résolutions numéros 2005-422 et 2005-595, la Ville de Sainte-Thérèse acceptait de vendre quelque 3000 pieds carrés (278.70 mètres carrés) situés à proximité de l'intersection des rues de la Rociade et Blainville Est à la compagnie MOPRO PLUS INC.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la rénovation cadastrale a introduit un surplus de terrain entre le terrain visé par le paragraphe précédent et l'emprise de la rue Blainville Est à sauvegarder;

CONSIDÉRANT l'offre d'une telle acquisition supplémentaire reçue de la compagnie MOPRO PLUS INC. le 24 janvier 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'accepter de vendre, à la compagnie Mopro Plus inc. 338, rue Blainville Est, bureau 300, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1N4, une lisière supplémentaire de terrain, aux conditions énoncées aux résolutions numéros 2005-422 et 2005-595, pour ainsi fixer à quelque 5700 pieds carrés (529.5 mètres carrés) la nouvelle superficie aliénée, à être précisée lors de l'arpentage final.
- QUE toutes les autres conditions et clauses soient, par la présente, reconduites mutatis mutandis.

(Contrat M-87)

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2008-69

ATTENDU QUE la Société d'état d'Hydro-Québec et ses partenaires en télécommunications disposent d'un programme de subvention à l'intention des municipalités à l'égard de l'enfouissement du réseau de distribution aériens existant sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme de la MRC de Thérèse-De Blainville et la réglementation municipale reconnaissent ce caractère patrimonial et culturel au centre-ville de Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse confirme à la Société Hydro-Québec son intérêt de poursuivre et à maintenir sa demande active au Secrétariat aux programmes d'enfouissement.
- QUE le directeur du Secteur urbanisme et développement durable soit et est autorisé à signer le formulaire d'inscription au « *Programme multipartenaires d'enfouissement des réseaux câblés sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel* », pour les tronçons suivants :
  - ❶ rue Blainville Est, entre les rues Saint-Louis et Lachaîne
  - ❷ rue Blainville Ouest, entre les rues Saint-Louis et Coursol

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-70

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le document d'appel d'offres portant le numéro 2008-12 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) pour le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et pour les travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale, soient et sont approuvés comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



Comité de  
sélection -  
agrandissement  
de la  
bibliothèque -  
architecture

### RÉSOLUTION 2008-71

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les officiers municipaux suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection du contrat de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale, savoir :

- Mme Chantal Gauvreau, directrice générale de la Ville de Sainte-Thérèse;
- M. Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations la Ville de Sainte-Thérèse;
- Mme Francine Pétrin, directrice, Service des arts et de la culture;
- Mme Lise Thériault, directrice, module bibliothèque.

(Contrat d'ouvrage n° 2008-12)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-72

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le document d'appel d'offres portant le numéro 2008-13 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) pour le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour les travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale, soient et sont approuvés comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Grille de  
pondération -  
agrandissement  
de la  
bibliothèque -  
ingénierie

RÉSOLUTION 2008-73

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE les officiers municipaux suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection du contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale, savoir :

- Mme Chantal Gauvreau, directrice générale de la Ville de Sainte-Thérèse;
- M. Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations la Ville de Sainte-Thérèse;
- Mme Francine Pétrin, directrice, Service des arts et de la culture;
- Mme Lise Thériault, directrice, module bibliothèque.

(Contrat d'ouvrage n° 2008-13)

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

RÉSOLUTION 2008-74

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole régissant l'entente de développement culturel 2008-2011 à intervenir avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

*Adoptée à l'unanimité.*



Colloque  
"Les Arts et la  
Ville" -  
inscriptions

#### RÉSOLUTION 2008-75

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE Monsieur Vincent Arseneau et Madame Francine Pétrin, soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer au colloque "Les Arts et la Ville" qui se tiendra à Sept-Îles au mois de mai 2008.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier les dépenses reliées aux deux inscriptions et aux frais de transport, d'un maximum de 2700 \$ au total des dépenses, au poste budgétaire 02-110-00-310 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2008-76

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal autorise la remise d'une subvention de 250 \$ à la 19<sup>e</sup> édition de "La Grande Sortie" qui se déroulera le 25 mai 2008.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

"La Grande  
Sortie" -  
contribution

### 10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### RÉSOLUTION 2008-77

ATTENDU QU'outre les nominations existantes de coordonnateur et de coordonnateur-adjoint du plan des mesures d'urgence de la Ville, il serait approprié d'ajouter une autre ressource d'appoint en prévision d'une relève à une absence de l'une de ces fonctions;

ATTENDU la révision annuelle du plan des mesures d'urgence de la Ville, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'ajouter, par résolution, la nomination suivante :
  - ❶ coordonnateur auxiliaire du plan des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Thérèse : M. Robert Asselin
- QUE toutes résolutions incompatibles soient et sont abrogées.

*Adoptée à l'unanimité.*

Plan des  
mesures  
d'urgence -  
ajout d'une  
nomination

Contrevenant  
à la  
réglementation  
sur l'urbanisme

## 11.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2008-78

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 900 N.S.;

ATTENDU les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

ATTENDU le rapports administratif présenté au Conseil municipal par le module de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable soit et est autorisé à émettre le constat d'infraction s'appliquant au dossier ci-après énuméré :

<u>Contrevenants</u>	<u>Lieu et nature de l'infraction</u>
1- HYMAN BECK ET DANIEL GHAZAL 753, avenue Hartland Outremont (Québec) H2V 2X5	Illégalement refuser à l'inspecteur des bâtiments de visiter la construction pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont respectées. (art. 2.2.2.1 de 900 N.S.) 428, rue Blainville Est

*Adoptée à l'unanimité.*

## 12.- AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION 2008-79

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions datée du 31 janvier 2008 concernant le règlement numéro 1185 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique pour le soccer et le football ainsi que le réaménagement du sentier de patinage au parc Ducharme, prévoyant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de dix (10) ans, d'un montant de 1 570 000 \$ pour en payer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 1 413 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1185 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*

Règlement  
d'emprunt  
temporaire -  
règlement  
numéro  
1185 N.S.



Autorisation de  
paiement -  
programme  
ZERO CO<sub>2</sub>

Appui à Loisirs  
Laurentides -  
candidature  
aux Jeux du  
Canada -  
été 2013

### RÉSOLUTION 2008-80

ATTENDU l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'organisme ZERO CO<sub>2</sub> concernant la plantation d'arbres, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la facture portant le numéro ZC-STE-01-1212 de l'organisme ZERO CO<sub>2</sub>, au montant de 24 898,07\$ (taxes incluses) représentant les frais d'achat de plants d'arbres, de plantation et de pose des protections dans le cadre du programme ZERO CO<sub>2</sub>.
- QUE cette dépense soit appropriée à même les disponibilités financières générales 2007.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-81

CONSIDÉRANT la volonté de la région des Laurentides d'obtenir les Jeux du Canada à l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Canada constituent une occasion unique de mobiliser la population des Laurentides autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens des soixante-seize (76) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une chance de passer au 2<sup>ième</sup> tour de sélection, le Comité de candidature a besoin de l'appui à 100 % des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la ville hôtesse désignée et les villes partenaires pour représenter les Laurentides auront besoin de l'appui inconditionnel de toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité sera appelée à jouer un rôle primordial lors de ces jeux (ex. soutien logistique de leur service des loisirs, mobilisation de leur personnel associatif (bénévoles) et de leur monde des affaires);

CONSIDÉRANT les impacts positifs qu'apporteront les Jeux du Canada sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Canada contribueront à la promotion du sport, de l'activité physique et de saines habitudes de vie auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la participation de 6000 bénévoles sera nécessaire lors du déroulement de ces jeux.

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Blainville et de Sainte-Thérèse, situées sur notre territoire ont démontré un certain intérêt à poser leur candidature.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse appuie la candidature de la région des Laurentides et plus particulièrement celles des Villes de Blainville ou Sainte-Thérèse, pour l'obtention des Jeux du Canada, été 2013 et s'engage à soutenir la ville hôtesse et les villes partenaires dans la mobilisation de bénévoles lors du déroulement de cet événement sportif d'envergure.

*Adoptée à l'unanimité.*



Nomination  
d'un maire  
suppléant -  
février 2008 à  
juillet 2008

### RÉSOLUTION 2008-82

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle , conseillère soit et est nommée à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 24 février 2008 au 8 juillet 2008.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste à la Conférence régionale des élus (CRÉ), le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le Conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Monsieur Luc Vézina, conseiller, pour le bon travail accompli lors de son mandat à la suppléance de la Mairie.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2008-83

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal autorise l'achat de dix billets de 200 \$ chacun à titre de contribution pour la Soirée vin et fromage au profit de la 44<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec (hiver 2009) qui se déroulera le 1<sup>er</sup> mars 2008 au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

Soirée vin et  
fromage -  
finale des Jeux  
du Québec  
(hiver 2009)



Souhaits  
anniversaire -  
Ville de  
Rosemère

### RÉSOLUTION 2008-84

ATTENDU QU'en date du 6 février 2008, la Ville de Rosemère franchira une étape importante de son histoire, soit le 50<sup>ième</sup> anniversaire de sa fondation;

ATTENDU QUE cette municipalité voisine a contribué de façon tangible à l'obtention d'une notoriété significative et enviable à toute la région des Basses-Laurentides par sa recherche de qualité, par sa distinction, par son implication à la préservation du patrimoine et par son respect de l'environnement et de la nature;

CONSIDÉRANT QUE nombre de prix, d'hommages et/ou de reconnaissances ont été attribués à la Ville de Rosemère pour la qualité de ses interventions au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Thérèse s'enorgueillit d'être côtoyée par une organisation publique d'une telle prestance.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'offrir au Conseil municipal de la Ville de Rosemère, à ses administrateurs et à ses citoyens, ses meilleurs vœux en l'occasion de son jubilé et la garantie d'une collaboration entière de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'essor de notre région.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- |                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| M. Guy Gingras    | : | Questionne sa demande d'agrandissement du bâtiment industriel sis à l'intersection de la rue de la Gare et Saint-Alphonse?  |
| M. Michel Milette | : | - Souhaits à la ville de Rosemère.<br>- Où doit-on placer les bacs noirs les matins de collecte?<br>- Quel est le zonage en vigueur sur le boul. René-A.-Robert, près d'Annecy? |
| Média             | : | - Travailleur de rue.<br>- Plantation de Zéro CO <sub>2</sub> .   |
| M. Michel Milette | : | Avez-vous une bonne idée pour décongestionner la circulation sur la rue des Pianos et Hogue?  |



## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la  
séance

### RÉSOLUTION 2008-85

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h25.

*Adoptée à l'unanimité.*

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

### **CERTIFICAT DU TRÉSORIER**

Ce 4 février 2008

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2008-42 à 2008-85, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 4 février 2008.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

\_\_\_\_\_  
Trésorier